



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
 Reçu en préfecture le 16/12/2025
 Publié le 16/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM72BIS2025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 16 décembre 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Demande d'admission de la commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Par courrier du 3 octobre 2025, Monsieur le Président de la CATLP demande

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Échez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric).

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *De se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°73 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM732025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Mise à jour de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État (gendarmerie)

Monsieur le Maire présente le dossier.

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 512-4 à L. 512-7 ;

Vu la convention de coordination initiale signée entre la police municipale et la gendarmerie en 2022

Considérant que le service de police municipale de la commune comporte 2 agents (un garde champêtre et un brigadier-chef principal)

Considérant que lesdits agents sont armés, ce qui rend obligatoire l'établissement d'une convention

Considérant plus généralement la nécessité d'assurer une coordination efficace entre la police municipale et la gendarmerie nationale sur le territoire communal,

Considérant enfin que la convention doit être renouvelée au bout de trois ans, et la nécessité de mettre à jour les contacts suite au remplacement courant 2025 du policier municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *D'approuver la convention de coordination telle que présentée, fixant les conditions d'interventions entre la police municipale et la Gendarmerie nationale ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention*
- *De transmettre la convention signée à la Préfecture et au Procureur de la République compétent, conformément aux dispositions légales.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°74 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 065-216502351-20251208-DCM742025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Désignation d'un administrateur auprès de récup action

Monsieur le Maire présente le dossier.

L'association Recup'action 65 a déplacé son activité de regroupement et reconditionnement D3E (déchets d'Équipements Électriques et Électroniques) initialement basée à Bazet sur le site juillanais de Suez.

Recup'action 65 prévoit que chaque commune accueillant sur son territoire une activité de l'association soit représentée par un administrateur issu du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **De désigner :**

- **Administrateur titulaire : M. Fabrice SAYOUS**
- **1^{er} suppléant : M. Bertrand VILLACRES**
- **2^{ème} suppléant : Mme Virginie LANUSSE**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM752025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Fusion des deux micro-crèches Les Loup'ings et les P'tits Ouistitis en une petite crèche et passage au système de Prestations de Service Unique

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre d'accueil du jeune enfant sur le territoire, la commune dispose actuellement de deux micro-crèches crèches Les Loup'ings et les P'tits Ouistitis, situées dans la zone de Pyrene Aéropole, au rez-de-chaussée du bâtiment Téléport 3 dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP) confiée à l'ADMR, association régie par la loi 1901.

Ces structures offrent chacune une capacité d'accueil maximale de 12 enfants, conformément à la réglementation en vigueur pour les micro-crèches (article R2324-47 du Code de la santé publique).

Face à une demande croissante de places en crèche, et dans un souci de mutualisation des moyens, d'optimisation des ressources humaines et de simplification administrative, il est proposé de fusionner les deux établissements en une seule entité, de type petite crèche, pouvant accueillir jusqu'à 24 enfants.

Cette fusion doit permettre d'améliorer la qualité de l'accueil en favorisant une équipe éducative élargie et une dynamique de groupe enrichie, d'optimiser les coûts de fonctionnement (restauration, entretien, gestion administrative), de rationaliser les locaux en maintenant deux unités fonctionnelles sous une même direction, de renforcer la pérennité de la structure dans un contexte de contraintes budgétaires et de normes évolutives.

Elle répond à une logique de cohérence territoriale, de qualité de service et de maîtrise des dépenses publiques. Elle permettra d'offrir une structure plus adaptée aux besoins des familles et plus efficace en termes de gestion.

La création de cette nouvelle structure sera effective à compter du 30 août 2026 lors de son passage du régime PAJE – Prestation d'Accueil du Jeune Enfant – au système de PSU - Prestation de Service Unique – d'une part plus favorable aux parents et donc garantissant un meilleur taux de remplissage et d'autre part, de percevoir des subventions de fonctionnement et d'investissement de la Caisse d'Allocations Familiales

En parallèle, il est proposé de donner le nom de « Les Petits Desmans » à ce nouvel équipement.

La Commission Consultative des Services Publics réunie le 12 novembre 2025 a rendu un avis favorable à ces propositions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *D'approuver le principe de fusion des deux micro-crèches existantes en une petite crèche,*
- *D'autoriser le passage au régime de Prestation de Service Unique*
- *De donner le nom de "Les Petits Desmans" à cette petite crèche*
- *D'autoriser le dépôt du dossier de création auprès des services de la PMI par le délégataire actuel*
- *D'habiliter Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à cette démarche*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 065-216502351-20251208-DCM752025-DE

Béziers
Levraud

MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°76 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 065-216502351-20251208-DCM762025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 12 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Choix du mode de gestion de la petite crèche « Les petits Desmans »

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

La commune de JUILLAN a hérité de la compétence Petite Enfance depuis le 1er janvier 2018.

Elle gère actuellement deux micro-crèches Les Loup'ings et les P'tits Ouistitis situées dans la zone de Pyrene Aéropole, au rez-de-chaussée du bâtiment Téléport 3 dans le cadre d'une Concession de Service Public (CSP) confiée à l'ADMR, association régie par la loi 1901.

La CSP s'est terminée le 29 août 2021 et a été renouvelée pour une durée de cinq ans.

Elle arrive à expiration le 29 août 2026.

Il convient dès aujourd'hui de se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour la gestion de la petite crèche « Les Petits Desmans » issue de la fusion des deux structures citées ci-dessus, conformément à la délibération n° 75 du Conseil Municipal du 8 décembre 2025.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenu les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Les avantages et inconvénients de la régie, du marché public et de la gestion déléguée ont été réétudiés sous les aspects juridiques, administratifs, organisationnels, opérationnels et financiers.

Il apparaît que le choix du recours à une concession de service public se confirme comme approprié à la nature et aux besoins de la collectivité, celle-ci ne possédant pas l'expertise souhaitée pour une gestion efficiente de la petite crèche.

Sur la base du rapport de présentation joint à la présente délibération, il est proposé de recourir à une gestion déléguée sous la forme d'une concession de service public qui sera conclue pour une durée de cinq ans à compter du 30 août 2026.

Le dossier de consultation précisera les principales caractéristiques du service délégué, ses modalités techniques et financières et délimitera les charges relevant de la compétence de la commune ainsi que les contraintes de service public à la charge du concessionnaire.

Conformément à l'article R.3126-1 du Code de la commande publique, une procédure simplifiée sera mise en œuvre.

Aussi, les candidats remettront simultanément leur dossier de candidature et leur dossier d'offres, dans des plis différents. Les plis contenant la candidature seront ouverts en premier.

En application de l'article L1411-5 du CGCT, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) de la commune dressera la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des documents de candidature cités ci-dessus.

Puis les plis contenant les offres des seuls candidats admis à présenter une offre seront ouverts. La CDSP sera à nouveau réunie pour émettre un avis sur ces offres. Des négociations pourront être mener avec un ou plusieurs des soumissionnaires.

L'analyse des offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres arrêtés dans le règlement de consultation.

En application de l'article L.1411-7 du CGCT, le Conseil Municipal se prononcera finalement sur le choix du concessionnaire et le contrat.

La Commission Consultative des Services Publics réunie le 12 novembre 2025 a rendu un avis favorable au recours d'une gestion déléguée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ***D'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la petite crèche « Les Petits Desmans »***
- ***De proposer à la Commission Consultative des Services Publics une procédure simplifiée de concession de service public pour la gestion de la petite crèche « Les Petits Desmans »***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.***

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025 
ID : 065-216502351-20251208-DCM762025-DE

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°77 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le 10/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM772025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 10 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

Depuis l'année 2010, il y a possibilité pour le conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer des opérations de paiement en investissement jusqu'à l'adoption des budgets.

Il est préférable de délibérer avant fin décembre afin de ne pas freiner le paiement des entreprises. L'autorisation porte sur le ¼ du montant des investissements en équipement, votés au budget précédent, avec précision d'affectation par opération en budget M 57 et par chapitre en budget M 4.

La commission Finances, réunie le 1er décembre dernier, propose la répartition suivante :

Budget primitif principal M-57

- Dépenses d'investissement d'équipement voté en 2025 hors RAR 2024 : 1 361 451 €
- Ouverture maximale de crédit avant BP 2024 : $1\ 361\ 451 \text{ €} \times 25\% = 340\ 362.75 \text{ €}$

Opération– libellé	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
11 : Bâtiments	75 000.00
12 : Voirie	60 000.00
13 : Terrain	40 000.00
14 : Matériel	33 362.75
15 : Eclairage Public	42 000.00
17 : Enfouissement des lignes	20 000.00
22 : Vidéoprotection	70 000.00
TOTAL	340 362.75

Budget M4 commerces locaux

- Montant investissement d'équipement voté en 2025 : 41 929.80 €
- Ouverture maximale de crédit en 2026 : $41\ 929.80 \times 25\% = 10\ 482.45$ €
- Ouverture proposée au Chapitre 21 – Immobilisations : 10 482.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de 2026 avant le vote du budget 2026, dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25% des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.*
- *D'autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le 10-12-2025
ID : 065-216502351-20251208-DCM772025-DE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le 10/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM782025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 10 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Décision modificative n°1 - Budget Commerces

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

La commune a mis à disposition deux locaux situés au 4 Place Saint-Pierre au profit de la société « LABEL ROUTE » moyennant le versement d'un loyer mensuel.

La société « LABEL ROUTE » est actuellement en redressement judiciaire et les loyers courants (hors procédure) doivent faire l'objet de relances. Le montant restant dû au 28 octobre 2025 est de 7 442,63 €.

Et regroup

Au budget Commerces, il n'y a pas de provisions comptabilisées. Le Service de Gestion Comptable a donc demandé de provisionner à hauteur de 2 500 € ce risque.

Par ailleurs, la reprise du local de la boulangerie et l'installation des orthophonistes et orthoptiste au pôle santé assurent des loyers permettant d'anticiper un résultat 2025 excédentaire. Il est anticipé une augmentation de la recette de 12500€ par rapport aux prévisions initiales. Aussi, il est possible de reprendre sur le budget communal 10 000€ d'excédent, ce qui n'impactera pas les résultats reportés.

Il est donc proposé d'augmenter les articles :

En dépenses :

- au compte 6817 "Dotations aux dépréciations des actifs circulants" de 2 500 € permettant d'anticiper le risque de non recouvrement d'une partie des loyers non payés par la société « LABEL ROUTE »
- au compte 672 "Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement" de 10 000 €

En recettes :

- au compte 7083 « Locations diverses » de 12 500€

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8081 : Fournitures non stockables (eau, énergie..)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8083 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-814 : Charges locatives et de copropriété	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81528 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8156 : Maintenance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8168 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-818 : Divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8282 : Frais de télécommunications	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-83512 : Taxes foncières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8611 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subven° d'inv virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86112 : Intérêts - Rattachement des CNE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-872 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
P-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
P-70871 : Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestati° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	12 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- *D'appliquer au Budget Commerces les modifications telles que présentées ci-dessus et regroupées dans la décisions modificative (DM)n°1 ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les modifications afférentes à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 065-216502351-20251208-DCM782025-DE

Berger Levault

MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°79 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM792025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Éclairage du parking du cimetière - SDE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme PERUZZA, Adjointe au maire qui présente le dossier.

La commune a été retenue pour l'année 2025 sur le programme « Éclairage Public » arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées pour les travaux d'éclairage du nouveau parking du cimetière (mise en place de 3 candélabres 6m et équipement par crosse double de deux mâts déjà en place et équipés de crosses simples).

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à 12 000,00€.

FONDS LIBRES ----- → 12 000,00 €
 PARTICIPATION SDE----- → 0 €

TOTAL --→ 12 000,00 €.

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le projet soumis par le SDE*
- *De s'engager à garantir la somme de 12 000,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,*
- *De préciser que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°80 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM802025-DE

En exercice	27
Présents	19
Procurations	7
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mme LAFFONT. M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES, Mme LORENTE
Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS, Mme LORENTE à Mme CASSAN.
Secrétaire de séance : Mme MARCOU
Date de convocation : 02 décembre 2025
Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025
OBJET : FINANCES : Demande de subventions - Aménagement et mise en accessibilité piétonne de l'Avenue de la Gare – RD7

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

La commune projette de reprendre, compléter et uniformiser les aménagements et la mise en accessibilité piétons le long de l'Avenue de la Gare.

Il s'agit de :

- Sécuriser les traverses piétonnes
- Mieux délimiter et matérialiser les zones de stationnement
- Valoriser les espaces végétalisés en facilitant l'entretien des abords et en créant une ambiance apaisée
- Limiter la vitesse
- Faciliter l'entretien du fossé latéral
- Assurer la continuité des circulations douces et l'accessibilité
- Gérer durablement les eaux pluviales (désimperméabilisation, noues, ...)

La section concernée, d'une longueur de 1 620 mètres s'étend du rond-point de la rue Maréchal Foch jusqu'à la limite communale permettant la liaison avec la V81.

Les travaux seront également coordonnés avec la réfection de la couche de roulement de la RD 7 et l'enfouissement des réseaux aériens.

A ce titre, il vous est présenté l'étude d'Avant-Projet réalisé par le maître d'œuvre, le bureau d'études ATEI, relatif aux aménagements piétons des espaces publics de l'avenue de la gare.

Il fait état des différents éléments de l'opération développés dans le dossier d'Avant-Projet et des incidences financières de ce programme.

Le montant actualisé des travaux est estimé à 608 680 € HT pour un coût global de l'opération (études et travaux) estimé à 687 125 € HT soit 824 550 € TTC.

Ces travaux d'aménagement et de mise en accessibilité de l'avenue de la Gare sont éligibles à la programmation 2026 de la DETR dans la catégorie "requalification cœur de village", auprès de l'Agence de l'Eau et de l'appel à projet 2026 « Dynamisation des Communes Urbaines » du Conseil Départemental

La commission Finances, réunie le 1er décembre dernier a émis un avis favorable au tableau de financement suivant :

		Total opération	Montant € HT études 2025	Montant € HT travaux 2026	Montant € HT travaux 2027
Etat - DETR	22%	150 000 €	0 €	90 000 €	60 000 €
Agence de l'eau	25%	170 000 €	0 €	50 000 €	120 000 €
Département - AAP CU	12%	80 000 €	0 €	40 000 €	40 000 €
Autofinancement	42%	287 125 €	10 937 €	109 004 €	167 184 €
TOTAL	100%	687 125 €	10 937 €	289 004 €	387 184 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- ***D'approuver le dossier d'Avant-Projet réalisé par le maître d'œuvre ATEI***
- ***D'approuver le budget global de l'opération pour un coût prévisionnel de 687 125 € HT soit 824 550 € TTC***
- ***D'approuver le plan de financement de l'opération***
- ***De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026, une aide financière de 150 000 €***
- ***De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière de 170 000 €***
- ***De solliciter auprès du Conseil Départemental, au titre de la Dynamisation des Communes Urbaines 2026, une aide financière de 80 000 €***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Bureau de l'État

Publié le 15/12/2025

ID : 065-216502351-20251208-DCM802025-DE

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



5



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCMB812025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,
Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M.

VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Demande de subvention au titre de la DETR 2026 – Extension de la vidéoprotection

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Par délibération n° 29/2024 du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a autorisé la demande de financement au titre du fonds interministériels de prévention de la délinquance 2024 pour l'opération d'extension de la vidéoprotection en étendant le maillage du parc de caméras sur 7 nouveaux emplacements :

Faute de crédits ministériels, cette opération n'a pas été financée.

Une demande de subvention à hauteur de 40 000 € a été sollicitée au titre du FIPD 2025 conformément à la délibération n° 35/2025 du 4 avril 2025. Cette demande est en cours d'instruction.

Il est proposé de présenter cette opération au titre de la DETR 2026 pour l'installation de 13 caméras sur 7 sites (route d'Ossun – pont SNCF, chemin d'Ibos, avenue de la Gare-croisement chemin de Lacurette, Saint Jorly, chemin Laspeyrouses, Balawaï entrée Nord, Balawaï entrée Sud – aire de jeux), à laquelle il convient d'ajouter les frais liés aux branchements électriques (sites isolés éloignés des PDL de la commune).

Au total, l'opération 2026 est estimée à la somme de 95 500 € HT.

- 85 500 € HT pour les caméras
- 10 000 € HT branchements électriques

Ce projet s'inscrit dans une des catégories prioritaires des demandes de financement au titre de la DETR 2026 – Sécurité des Bâtiments et des personnes.

La commission finances réunie le 1er décembre 2025 a émis un avis favorable à cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2026, la somme de 36 400 €, correspondant à 38.12% du montant des dépenses*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°82/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 065-216502351-20251208-DCM822025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Éclairage et sécurisation du stade de rugby - Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Par délibération n° 64/2025 du 19 septembre, le Conseil Municipal a approuvé la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la mise en LED de l'éclairage public des terrains de rugby au stade de la Banive pour un montant de travaux de 15 671.55 €

L'Agence Nationale du Sport a informé la commune que la demande ne pouvait être recevable compte tenu du montant des travaux inférieurs à 20 000 € HT et l'invitait à modifier sa demande.

La demande a été modifiée en l'élargissant aux travaux de mise en protection de deux mats et de mise en place de volets roulants électriques dans le local de stockage du rugby portant ainsi le coût total des travaux à 20 613.67 € HT.

Le plan de financement est ainsi actualisé :

€ Financeurs	% sollicité	Subvention sollicitée
Agence Nationale du Sport	48.51%	10 000.00 €
Autofinancement	51.49 %	10 613.67 €
TOTAL	100%	20 613.67 €

La commission Finances, réunie le 1er décembre dernier a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité, DECIDE :

- **D'approuver la dépense sur ce projet à hauteur de 20 613.67 € HT,**
- **De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,**
- **De solliciter l'Agence Nationale du Sport pour une aide financière d'un montant de 10 306.84 €**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à ce dossier.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°83 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM832025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Éclairage et sécurisation du stade de rugby - Demande de subvention au titre de la programmation 2026 de la DSIL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Au titre de la programmation 2026 de la DSIL, il est possible de solliciter une subvention pour le financement des travaux de mise en place de LED pour l'éclairage des terrains d'honneur et de rugby et de sécurisation du local de stockage par l'installation de volets roulants.

Le montant total de cette opération s'élève à 20 613.97 € HT.

Cette opération s'inscrit dans les projets de transition énergétique et sécurisation des équipements publics soutenus par la programmation 2026 de la DSIL.

La commission finances réunie le 1er décembre 2025 propose un plan de financement comme suit :

Organismes	% sollicité	Subvention sollicitée
Agence Nationale du Sport	48.51 %	10 000.00 €
DSIL	31.48 %	6 490.00 €
Autofinancement	20 %	4 123.67 €
TOTAL	100%	20 613.67

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ***De proposer le financement de cette opération à l'identique du tableau ci-dessus,***
- ***De solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2026, la somme de 6 490.00 €, correspondant à 31.48 % du montant des dépenses***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.***

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 065-216502351-20251208-DCM852025-DE

Bérard Levraud

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Tarif annonceurs Bulletin Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Au titre du bulletin municipal annuel, il est proposé aux entreprises et sociétés de participer financièrement à son édition en y insérant des encarts publicitaires selon les tarifs suivants :

Le ¼ de page	L 9cm /H 13 cm	80 € HT	96 € TTC
Le 1/3 de page	L 19 cm/H 8.50 cm	180 € HT	216 € TTC
Le ½ page	L 19 cm/H 13 cm	350 € HT	420 € TTC
La page	L 19 cm/H 26 cm	500 € HT	600 € TTC

Il convient de formaliser les tarifs appliqués qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *D'approuver les tarifs comme indiqué ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le 10/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM862025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 10 décembre 2025

OBJET : FINANCES : Remboursement forfaitaire agricole - vente de bois

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylviane PERUZZA-LAUZIN, Adjointe aux Finances qui présente le dossier.

Conformément à l'article 298 quater du code général des impôts, la commune peut demander un « remboursement forfaitaire agricole » au titre des ventes de bois.

Le remboursement forfaitaire agricole (RFA) est liquidé sur le montant net des encaissements, c'est-à-dire après déduction des commissions et taxes à la charge de la collectivité.

Le taux de ce remboursement est de 4,43%.

Pour que la commune bénéficie du RFA, il convient dans un premier temps de remplir un document « SIRAD3 » permettant d'obtenir un numéro de dossier RFA avant de déposer la déclaration n°3520-SD au titre des encaissements de vente de bois de l'année 2024.

A noter que le montant des encaissements de vente de bois de la Commune au cours de l'année 2024 est de 2 458,00 € soit un remboursement forfaitaire agricole à obtenir de 108,89 €.

La demande de remboursement forfaitaire sera adressée au service des impôts des entreprises de TARBES.

Le remboursement sera reversé sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer le document « SIRAD 3 » afin d'obtenir un numéro de dossier RFA**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la déclaration n° 3520-D au titre des encaissements de vente de bois de l'année 2024 pour obtenir le remboursement forfaitaire agricole sur les coupes de bois de l'année 2024, et éventuellement sur celles à venir.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM872025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 12 décembre 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, Adjoint au maire en charge du Personnel qui présente le dossier.

Le contrat actuel d'assurance des risques statutaires arrive à échéance au 31 décembre 2025. Conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités des Hautes-Pyrénées pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès des prestataires Relyens (courtier) et (assureur), après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

La collectivité qui adhère au contrat groupe d'assurances statutaires souscrit par le Centre de Gestion bénéficie des prestations d'assurances (aide à l'adhésion du contrat, le suivi du contra-groupe, la procédure de renouvellement du contrat groupe intervenant tous les quatre ans).

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2029 soit la durée de validité du contrat d'assurance.

La collectivité participe aux frais de gestion du Centre de Gestion à hauteur de 0,04% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Faisant suite à l'appel d'offre lancé et géré par le Centre de gestion, il conviendra de se positionner sur la proposition telle que détaillée ci-après :

- Assureur : Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2026.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Après consultation de la commission du personnel du 3 décembre, les garanties suivantes semblent être les mieux adaptées à la situation de la commune :

Agents CNRACL :

Pour un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90%, soit un taux à 6.41%

- * 0.13% pour Décès
- * 1.74% pour accident du travail / maladie professionnelle avec application d'une franchise de 15 jours
- * 2.75% pour la longue maladie / longue durée sans franchise
- * 1.79% pour la maladie ordinaire avec application d'une franchise de 30 jours
- * Auto-assurance pour la maternité

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- * 1,50 % (franchise de 15 jours en maladie ordinaire)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *D'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires*
- *De retenir les garanties telles que détaillées ci-dessous pour les agents CNRACL et non affiliés à la CNRACL*
- *D'autoriser Monsieur le maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférent.*
- *Donne délégation à Monsieur le maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 065-216502351-20251208-DCM872025-DE

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM882025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles, L. 712-1, L714-4 à L714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant, selon le choix de la collectivité),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 7 octobre 2025, pour la mise à jour des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Juillan.

Le maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et les critères d'attribution :

ARTICLE 1 : LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public sur emploi permanents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Attachés territoriaux* ;
- *Ingénieurs territoriaux* ;
- *Rédacteurs territoriaux* ;
- *Techniciens territoriaux* ;
- *Adjoints administratifs territoriaux* ;
- *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles* ;
- *Adjoints techniques territoriaux* ;
- *Agents de maîtrise territoriaux* ;
- *Médecins territoriaux* ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 065-216502351-20251208-DCM882025-DE

- Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- Des cadres d'emplois :

Filières	Catégories	Cadres d'emploi
ADMINISTRATIVE	A	Attachés territoriaux
	B	Rédacteurs territoriaux
	C	Adjoints administratifs territoriaux
POLICE MUNICIPALE	C	Agents de police municipale
	C	Gardes champêtre
SOCIALE	C	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
TECHNIQUE	A	Ingénieurs territoriaux
	B	Techniciens
	C	Agents de maîtrise
	C	Adjoints techniques territoriaux
MEDICO-SOCIALE	A	Médecins territoriaux

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par catégorie hiérarchique, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

Groupes de fonctions :

Pour les agents de catégorie A

Groupes de fonctions	Fonctions
A1	Directeur générale des services
A2	Directeur des services techniques
A3	Médecin.
A4	Responsable de service

Pour les agents de catégorie B

Groupes de fonctions	Fonctions
B1	Directeur générale des services adjoint
B2	Responsable de service

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions
C1	- Responsable de service
C2	- Responsable suppléant
C2b	- Agents

ARTICLE 2 : MODALITES DE VERSEMENT

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- * Conges maladie ordinaire (IFSE maintenu en totalité pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants)
- * Conges annuel (IFSE maintenu en totalité)
- * Conges pour accident de service ou maladie professionnelle (IFSE maintenu en totalité)
- * Congés de maternité, de paternité et d'adoption (IFSE maintenu en totalité)
- * Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).
- * En cas de période préparatoire au reclassement (PPR) ou de temps partiel thérapeutique l'IFSE sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement considérant que l'agent est en position d'activité.

Pour les congés de longue maladie (CLM) ou de grave maladie (CGM), l'IFSE ne sera pas maintenu.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 3 : MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL

Les organes délibérants des structures publiques territoriales peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence (article L.714-8 du code général de la fonction publique).

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 065-216502351-20251208-DCM882025-DE

ARTICLE 4 : STRUCTURE DU RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (*son versement est facultatif*).

ARTICLE 5: L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- L'élargissement des compétences ;
- L'approfondissement des savoirs ;
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

ARTICLE 6 : LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (*liste non exhaustive*) :

- *La valeur professionnelle de l'agent* ;
- *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions* ;
- *Son sens du service public* ;
- *Sa capacité à travailler en équipe* ;
- *Sa contribution au collectif de travail*.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 065-216502351-20251208-DCM882025-DE

Le CIA est versé annuellement au mois de novembre.

ARTICLE 7 : REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE et CIA)

Groupe	Intitulé de Fonctions	Cadre d'emplois	Montant annuels plafonds (IFSE+CIA)		Plafonds indicatifs de la collectivité (IFSE+CIA) Par cadre d'emploi	Plafond indicatifs réglementaires (IFSE+CIA) Par cadre d'emploi
			Montant annuel IFSE	Montant annuel CIA		
A1	Directeur général des services	Attaché	22 000	2 000	24000	42 600
A2	Directeur des services techniques	Ingénieur	14 500	1 500	16 000	47 400
A3	Médecin Généraliste	Médecin	7 000	1 000	8 000	34700
A4	Responsable de Service	Attaché	10 800	1 200	12 000	24 000
B1	Directeur adjoint	Rédacteur	14 500	1 500	16 000	19 860
B2	Responsable de Service	Rédacteur	10 800	1 200	12 000	18 200
B2	Responsable de Service	Technicien	10 800	1 200	12 000	21 115
C1	Responsable de Services	Agent de maîtrise	10 800	1 200	12 000	12 600
C1	Responsable de Services	Adjoint administratif territorial	10 800	1 200	12 000	12 600
C2	Responsable suppléant	Agent de Maîtrise	8 000	1 000	9 000	12 000
C2	Responsable suppléant	Adjoint Administratif territorial	8 000	1 000	9 000	12 000
C2	Responsable suppléant	Adjoint technique territorial	8 000	1 000	9 000	12 000
C2b	Agents administratifs	Adjoint administratif territorial	7 100	900	8 000	12 000

C2b	Agents techniques	Adjoints techniques territoriaux	6 100	900	7 000	12 000
C2b	Agents de restauration	Adjoints techniques territoriaux	5 100	900	6 000	12 000
C2b	ATSEM	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	4 100	900	5 000	12 000
C2b	Garderie/entretien	Adjoints techniques territoriaux	3 100	900	4 000	12 000

ARTICLE 8 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (*sélectionner les primes concernées*) :

- *L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;*
- *L'indemnité pour travail dominical régulier ;*
- *L'indemnité pour service de jour férié ;*
- *L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;*
- *La prime d'encadrement éducatif de nuit ;*
- *L'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;*
- *L'indemnité d'astreinte ;*
- *L'indemnité de permanence ;*
- *L'indemnité d'intervention ;*
- *L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;*
- *Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, ...)* ;

Sous réserve de confirmation, il est cumulable avec :

- *La prime d'intéressement à la performance collective des services ;*
- *La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;*
- *L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.*

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025



ID : 065-216502351-20251208-DCM882025-DE

Le RIFSEEP est également cumulable avec l'indemnité de maniement de fonds régie par le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics (nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs).

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- De modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

¶

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté au 1er janvier 2026 ;*
- *D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;*
- *Que la présente délibération abroge toutes les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;*
- *De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
 Téléphone : 05 62 32 06 00
 Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°89 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
 Reçu en préfecture le 15/12/2025
 Publié le 15/12/2025
 ID : 065-216502351-20251208-DCM892025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création de poste

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Claude CASTETS, Adjoint au maire en charge du Personnel qui présente le dossier

Considérant les besoins sur le service Entretien, notamment consécutifs à des remplacements sur le service ALAE qui perdurent dans le temps et tenant compte également de l'entretien des locaux de l'ALAE en lieu et place de l'entreprise actuelle, à compter du 1er janvier 2026.

Considérant la déclaration de création de poste du 19 novembre 2025 pour un poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux et scolaires à 30h sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *De créer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments communaux et scolaires sur le service Entretien à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 1er janvier 2026.*
- *De modifier ainsi le tableau des emplois.*
- *Les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS





ANNEXE : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS au 01/01/2026

Emplois permanents	Cadres d'emplois	Catégorie statutaire	Grade occupant le poste	Emplois budgétisés	Emplois pourvus	Emplois vacants	Position statutaire	Quotité de travail hebdomadaire	Création ou suppression
SERVICE ADMINISTRATIF									
Directeur Général des Services	Attaché territorial	A	Attaché	1	1	0	Activité	35 H	
administratif	Attaché territorial	A	Attaché principal	1	1	0	Activité	35 H	
administratif	Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	0	Activité	35 H	
administratif	Rédacteur territorial	B	Redacteur	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint administratif	9	6	3	Activité vacant	35 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Vacant	28 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	32 H	
			Adjoint administratif	1	0	1	Activité Vacant	21 H	
			Adjoint administratif	2	0	2	Disponibilité vacant	17,5 H	
			Adjoint administratif	1	1	0	Activité	7 H	
SERVICE TECHNIQUE									
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable des Services Techniques	Ingenieur	A	Ingenieur	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maîtrise principal	2	1	1	Activité vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Agent de maîtrise territorial	C	Agent de Maîtrise	1	0	1	Vacant	35 H	
Responsable d'équipe technique	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien des espaces verts	Adjoint technique territorial	C	Adjoint technique	2	2	0	Activité	35 H	
Agents d'entretien	Adjoint technique territorial	C	Apprenti	1	0	1	Vacant	35 H	
vairie / bâtiments			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Disponibilité	35 H	
			Adjoint technique	7	7	0	Activité	35 H	
SERVICE POLICE									
Responsable Police Municipale	Police municipale	B	Chef de service de police municipale	1	0	1	Vacant	35 H	
	Police municipale	C	Brigadier chef principal	1	1	0	Activité	35 H	
Garde champêtre	Garde champêtre	C	Garde champêtre chef	1	1	0	Activité	35 H	
SERVICE CANTINE									
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	1	1	0	Activité	35 H	
Responsable cantine scolaire	Agent de maîtrise	C	Agent de Maîtrise	1	0	1	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	4	3	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	0	0	0	Activité	30,34 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	24 H	
SERVICE ECOLE / ENTRETIEN									
Responsable ALAE Entretien	Agent de Maîtrise	C	Agent de Maîtrise	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	Vacant	33,58 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	1	1	Activité Vacant	35 H	
			Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	33,58 H	
Agents d'entretien bâtiments et ALAE	Adjoint technique territorial		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1	0	Activité	30,68 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	30 H	au 01/01/2026
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	28,51 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	35 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	18 H	
			Adjoint technique	1	1	0	Activité	6,66 H	
Aide enseignant / enfants	ATSEM	C	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	4	3	1	Activité vacant	29 H	
			ATSEM principal 2 ^{ème} classe	3	3	0	Activité	29 H	
CENTRE DE SANTE MUNICIPAL									
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	35 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	2	1	1	Activité vacant	32 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	28 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	0	1	Activité	25 H	
	MEDECIN hors classe		Sans cadre d'emploi	1	1	0	Activité	24 H	
			TOTAL :	72	53	18			

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le



ID : 065-216502351-20251208-DCM892025-DE

MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°90 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le 15/12/2025
ID : 065-216502351-20251208-DCM902025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : URBANISME : Dénomination voirie lotissement « Le domaine des Puntous »

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme qui présente le dossier.

Dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement « le Domaine des Puntous » porté par la société PROMOLOGIS, il est nécessaire d'attribuer une dénomination aux voies nouvellement créées afin de procéder à la numérotation des lots et ainsi de permettre une bonne identification des habitations.

Le Bureau municipal en date du 5 novembre 2025 a proposé de dénommer la voie principale (numérotée 1 sur le plan), rue Marie Marvingt. Les rues adjacentes porteront, également, le nom d'aviatrices célèbres faisant ainsi écho aux noms des rues de la cité Morane. Quatre noms supplémentaires correspondant aux voies désignées 2, 3, 4 et 5 sur le plan, seront proposés lors de la séance du Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 065-216502351-20251208-DCM902025-DE

Feriel Levrault

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, DECIDE :

- *De dénommer les voies desservant le lotissement « Le Domaine du Puntous » suivant le schéma ci-dessus :*
 - *Voie 1 : rue Marie Marvingt*
 - *Voie 2 : rue Maryse Bastié*
 - *Voie 3 : impasse Elisa Deroche*
 - *Voie 4 : impasse Adrienne Bolland*
 - *Voie 5 : impasse Hélène Boucher*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents liés à cette affaire.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



[Handwritten signature]



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 065-216502351-20251208-DCM912025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : URBANISME : Avenant n°3 à la convention « Centre-ville et multisite » avec l'EPF Occitanie

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme qui présente le dossier.

Par convention du 30 mars 2023 approuvée par le Préfet de Région le 3 avril 2023, la commune de Juillan et la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées ont confié à l'EPF une mission d'acquisition foncière sur le périmètre « centre-ville et multisites ». Afin de réaliser sa mission, l'EPF avait initialement prévu un engagement financier prévisionnel de 1.2 M€.

En février 2024, un premier avenant a permis d'intégrer au périmètre de la convention 2 secteurs supplémentaires, le secteur « Puntous » et la parcelle AC8. L'engagement financier prévisionnel avait été augmenté en conséquence à 1.7 M€. Cet avenant a permis de procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles du secteur des Puntous et de la parcelle AC08 début 2024. Les parcelles du secteur des Puntous ont été cédées au bailleur social PROMOLOGIS mi-2025 pour permettre la réalisation de 45 logements locatifs sociaux.

En octobre 2024, après un travail plus approfondi sur le centre bourg de Juillan, un deuxième avenant a permis d'ajuster le périmètre sur le secteur dit « centre-ancien » afin d'y intégrer une partie supplémentaire au nord du secteur sur lequel des opportunités de requalification et de densification du bâti traditionnel pourraient se présenter. Ce second avenant a permis d'acquérir une maison et un terrain à bâtir attenant sur lequel un projet de maison d'accueil pour adultes porteurs de handicap est en cours de réflexion.

A présent, le projet dit de « Crampans » est en cours d'élaboration. Ce secteur est amené à accueillir une gendarmerie, des logements de fonction ainsi que des logements sociaux principalement à destination des seniors. Au cours de la conception du projet, certaines parcelles à proximité immédiate de l'opération se sont révélées potentiellement nécessaires pour permettre un traitement qualitatif du projet. A ce titre, il convient d'élargir le périmètre de la convention sur ce secteur.

Le montant de la convention reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la modification du périmètre d'intervention, les conditions de gestion des biens selon les modalités du PPI 2024-2028 et de compléter l'article sur la résiliation de la convention selon les modalités du PPI 2024-2028 ;**
- **D'autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 tel que présenté.**

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
 Pour extrait certifié conforme
 Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°92 /2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN**

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 065-216502351-20251208-DCM922025-DE

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,

M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,**Procurations :** M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.**Secrétaire de séance :** Mme MARCOU**Date de convocation :** 02 décembre 2025**Date de publication des délibérations :** 15 décembre 2025**OBJET : URBANISME : SDE 65 - convention de passage sur la parcelle AC 197**

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bertrand VILLACRES, Adjoint au maire en charge de l'Urbanisme qui présente le dossier.

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue de la Gare, et notamment la mise en sous-terrain des réseaux, il convient de permettre le passage de deux câbles de réseau basse tension sur la parcelle communale AC197. Ces travaux permettront de supprimer la ligne aérienne et les poteaux dans la rue.

Il convient pour cela de signer une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le syndicat départemental d'énergie des Hautes Pyrénées afin d'autoriser le passage des câbles en sous terrain sur la parcelle AC197.*

Fait et délibéré à la date sus-indiquée
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Fabrice SAYOUS



MAIRIE DE JUILLAN

Code postal : 65290
Téléphone : 05 62 32 06 00
Fax : 05 62 32 97 15



DCM n°93 /2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUILLAN

En exercice	27
Présents	20
Procurations	6
Votants	26

SEANCE ORDINAIRE DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-neuf heures trente-six minutes, le conseil municipal de la commune de Juillan, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Fabrice SAYOUS, Maire.

Etaient présents : M. F. SAYOUS,
M. VILLACRES, Mme PERUZZA-LAUZIN, M. CASTETS, Mme CASSAN, M. VIGNES, Mme ABADIE, M. HABBADI, Mmes FRANCONIE, MARCOU, BEAUVISAGE, HARAMBAT, HERAUT-PEMARQUE, DEDIEU, MM CAYROLLE, PEREIRA NEVES, CASSAIGNE, Mmes LAFFONT, LORENTE M. CARON.

Absents : M. CISTAC, M. SIMON, M. DUBIE, M. FONG-KIWOK, Mmes MANZI, LANUSSE, M. PIQUES,

Procurations : M. CISTAC à M. CASTETS, M. SIMON à M. CASSAIGNE, M. FONG-KIWOK à M. VIGNES, Mme MANZI à Mme PERUZZA-LAUZIN, Mme LANUSSE à Mme HERAUT-PEMARQUE, M. PIQUES à M. SAYOUS.

Secrétaire de séance : Mme MARCOU

Date de convocation : 02 décembre 2025

Date de publication des délibérations : 15 décembre 2025

OBJET : URBANISME : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service Public de l'Eau Potable – exercice 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. VILLACRES, Adjoint au maire qui présente le rapport qui s'intitule « Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable ». Il précise que celui-ci porte sur l'année N-1, donc sur l'exercice 2024.

Vu ledit rapport ;

Vu le cōde Général des Collectivités Locales et notamment l'article L 1411-3 indiquant que l'examen du rapport annuel du délégué doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L. 1411-13 et L.1411-14 du CGCT indiquant que ces documents seront mis à disposition du public.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur l'adjoint et prend acte.

Fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Fabrice SAYOUS



Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

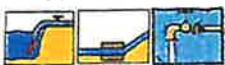
Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	6
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2013.....	6
1.6.2.	Production	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarification	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2).....	14
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	14
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	14
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	15
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	15
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	16
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	16
4.	Financement des investissements.....	17
4.1.	Branchements en plomb.....	17
4.2.	Montants financiers.....	17
4.3.	État de la dette du service	17
4.4.	Amortissements	17
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	18
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	18
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	19
5.1.	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	19
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	19
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	20

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du MARQUISAT
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : SIVU
- Compétences liée au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TraITEMENT ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARCIZAC-EZ-ANGLES, ASTUGUE, AVERAN, AZEREIX, BARRY, BENAC, ESCOUBES-POUTS, HIBARETTE, JUILLAN, LANNE, LAYRISSE, LOUCRUP, LOUEY, ORINCLES, PAREAC, TREBONS, VISKER
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



- Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1/1/2012
- Date de fin de contrat initial :
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 9 853 habitants au 31/12/2024 (9 814 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 4 730 abonnés au 31/12/2024 (4 705 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2023	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Variation en %
ARCIZAC-EZ-ANGLES					
ASTUGUE					
AVERAN					
AZEREIX					
BARRY					
BENAC					
ESCOUBES-POUTS					
HIBARETTE					
JUILLAN					
LANNE					
LAYRISSE					
LOUCRUP					
LOUEY					
ORINCLES					
PAREAC					
TREBONS					
VISKER					
Total	4 705	4723	7	4 730	+0.5 %

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 714 257 m³ pour l'exercice 2024 (737 878 m³ pour l'exercice 2023).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2023 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Captage Juillan	Nappe		50 852	44 302	
Captage Le Louey	Source		687 026	669 955	
Total			737 878	714 257	-3.2%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 6 %.

1.5.2. Achats d'eaux brutes

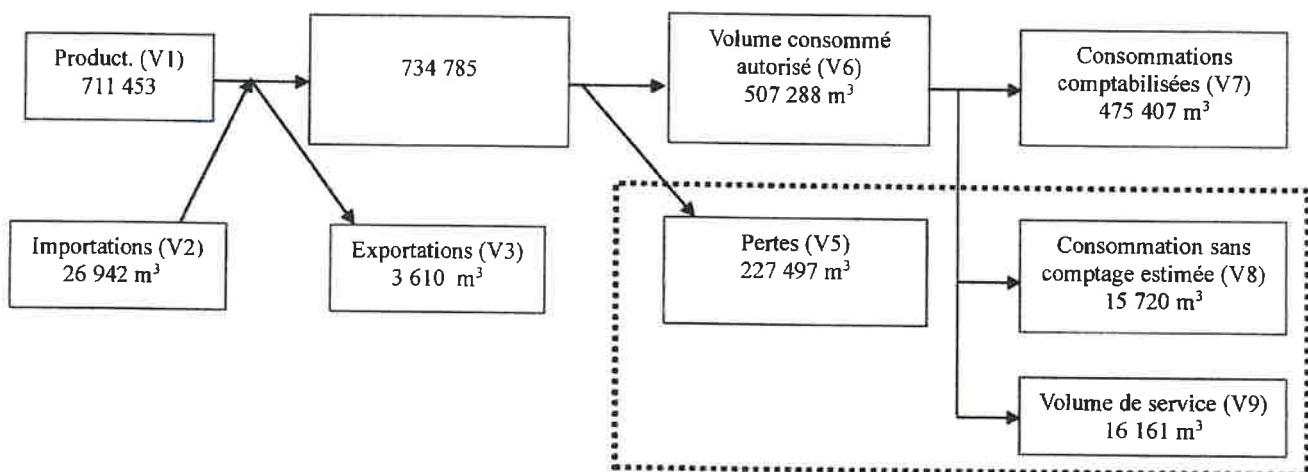


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Observations
Syndicat Tarbes Sud	29 086	26 942	
Total	29 086	26 942	

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023



1.6.2. Production



Le service a _____ stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2023 en m ³	Volume produit durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Captage Juillan	45 108	41 498	-8 %	100
Captage Le Louey	687 026	669 955	-2.5%	100
Total du volume produit (V1)	732 134	711 453	-2.8%	100

1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2024
Total d'eaux traitées achetées (V2)	29 086 m³	26 942 m³	- 7.4%	—

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	471 430	466 573	-1.0%
Abonnés non domestiques	10 891	7 938	-27.1%
Total vendu aux abonnés (V7)	482 321	474 511	-1.6%
Service de ⁽²⁾			
Service de ⁽²⁾			
Total vendu à d'autres services (V₃)	9 254	3 610	-61%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.

1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2023 en m ^{3/an}	Exercice 2024 en m ^{3/an}	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	15 720	15 720	0%
Volume de service (V9)	15 612	16 161	+3.5%

1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2023 en m ³ /an	Exercice 2024 en m ³ /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	524 615	507 288	-3.3 %

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 206.435 kilomètres au 31/12/2024 (201.187 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Frais d'accès au service : _____ € au 01/01/2024
 _____ € au 01/01/2025

Tarifs		Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	44.82 €	45.30 €
	Abonnement ⁽¹⁾ DN _____		
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0.5656 €/m ³	0.5696 €/m ³
	De 120 m ³ à _____ m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Autre : _____		€	€
Part du déléataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	40.78 €	41.22 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	De 0 à 120 m ³	0.5150 €/m ³	0.5190 €/m ³
	De 120 m ³ à _____ m ³	_____ €/m ³	_____ €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,059 €/m ³	0,0793 €/m ³
	Pollution domestique / Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	0,33 €/m ³	0,32 €/m ³
	Performance des réseaux d'eau potable	0 €/m ³	0,080 €/m ³
	VNF : _____	0 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant ...

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2024 en €	Au 01/01/2025 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	44.82	45.30	+1.07%
Part proportionnelle	67.87	68.35	+0.71%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	112.69	113.65	+0.9%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	40.78	41.22	+1.07%
Part proportionnelle	61.80	62.28	+0.78%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	102.58	103.50	+0.9%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7.08	9.52	+34.4%
Redevance de pollution domestique / Consommation d'eau potable (Agence de l'Eau)	39.60	38.40	-3%
Performance des réseaux d'eau potable	0	9.60	-
VNF	0	0	
TVA	14.41	15.11	+4.9%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	61.09	72.62	+18.9%
Total	276.36	289.77	+4.9%
Prix TTC au m³	2.303	2.415	+4.9%

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2024 en €/m ³	Prix au 01/01/2025 en €/m ³
ARCIZAC-EZ-ANGLES		
ASTUGUE		
AVERAN		
AZEREIX		
BARRY		
BENAC		
ESCOUBES-POUTS		
HIBARETTE		
JUILLAN		
LANNE		
LAYRISSE		
LOUCRUP		
LOUEY		
ORINCLES		
PAREAC		
TREBONS		
VISKER		

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2023 sont de 482 321 m³/an (529 504 m³/an en 2022).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	486 931	491 734	+0,99%
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	486 931	491 734	+ 6.1%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	461 440	441 738	-4.27%
dont abonnements			
Recette de vente d'eau en gros	4 501	3 784	-15.93%
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau			
Recettes liées aux travaux	72 466	47 562	-34.37%
Autres recettes (préciser)	37 934	59 804	+57.65%
Total autres recettes			
Total des recettes	576 341	552 888	-4.07%

Recettes globales (vente d'eau et travaux) :

Total des recettes de vente d'eau et travaux au 31/12/2024 : Syndicat des eaux 491734 € + Exploitant 552888 € = 1 044 622 € HT (1 063 272 € HT en 2023).

Total des recettes affectées à l'Agence de l'Eau : Redevance prélèvement : 32 179 € + Lutte contre la pollution : 155 448 € = 187 627 € (185 974 € en 2023)

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024
Microbiologie	35	0	35	1
Paramètres physico-chimiques	16	1	18	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2023	Taux de conformité exercice 2024
Microbiologie (P101.1)	100%	97.14%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	94%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution. La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

		Exercice 2023	Exercice 2024
10	ICGPR Existence d'un plan des réseaux	10	10
5	ICGPR Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Obtention des 15 points nécessaire pour ajouter les points suivants			
15	ICGPR Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	15	15
15	ICGPR Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	14	15
Obtention de 40 points pour ajouter les points suivants			
10	ICGPR localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
10	ICGPR Inventaire des pompes et équipements électromécaniques	10	10
10	ICGPR Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	0	0
10	ICGPR Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
10	ICGPR Inventaire secteurs de recherche de pertes d'eau	10	10
10	ICGPR localisation des autres interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement...)	10	10
10	ICGPR Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	0	10
5	ICGPR Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
120		99	110

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service pour l'année 2024 est 110 (99 en 2023).

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_o + V_i}{V_i + V_p} \cdot 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_s}{V_d}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau en %	70.1%	69.2%
Volume vendu sur volume mis en distribution en %	66%	65%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_s - V_v}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3.44 m³/j/km (3.52 en 2023).

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_s - V_h}{365 \times \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 3.02 m³/j/km (3.1 en 2023).

3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024
Linéaire renouvelé en km	0.885	1.774	0.085	0.745	0.560

Au cours des 5 dernières années 4.049 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_1 + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 \times \text{linéaire du réseau de desserte}} \times 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0.39% (0,75% en 2023).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 100% (100 % en 2023).

4. Financement des investissements

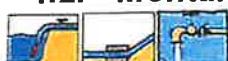
4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre total des branchements		0
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année		
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)		
% de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements		
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements		0

4.2. Montants financiers



	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financier HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire		—
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget générales en €		

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2019 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	0	0
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	
	en intérêts	

4.4. Amortissements



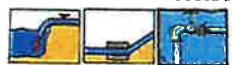
Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Traitement de la turbidité et équilibre calco-carbonique	1 824 077 €	0

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1.
167 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 167 €/m³ pour l'année 2023.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 814	9853
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.303	2.415
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1 jour	1 jour
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	97.14%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	94%	100%
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	99	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70.1%	69.2%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	3.52	3.44
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	3.1	3.02
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,75	0.39
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100	100
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	167 €	967 €